

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°26.2020

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU DIX JUILLET DEUX MILLE VINGT

Le 10/07/2020 à 17 heures 0.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Qui ont donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, 1er adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATESTI POGGI, François-Joseph FOTI, Olivier FRANCESCHI, Lucien LACOMBE, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Date de la convocation

02/07/2020

Date d'affichage

15/07/20

Absents : Henri ANTONA, Jacques ETTORI PERETTI, René MAILLET (procuration à Félix PERETTI), Julien PERETTI

Le quorum est atteint :

oui

non

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Approbation d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire avec Mme Régina LEONARDI

Considérant que la commune de COTI CHIAVARI est propriétaire d'une parcelle figurant au cadastre de la commune sous la référence H 1094 d'une superficie de 14129 m² en attente d'un projet d'aménagement de l'arrière plage avec l'organisation du mouillage et des services attenants.

Considérant que Madame LEONARDI Régina a sollicité la mise à disposition d'une baraque en bois édifée sur cette parcelle et du terrain l'entourant pour une surface totale de 508 m².

Vu la délibération n°19/2020 refusant le renouvellement de la convention,

Considérant que l'exécutif a écrit au pétitionnaire en lui rappelant les conditions de l'autorisation et en lui demandant de les respecter,

Considérant la réponse de Mme LEONARDI Regina, en date du 19/06/2020, qui est portée à la connaissance des membres présents

Considérant que le conseil municipal pourrait reconsidérer sa position et accorder, sous conditions, une convention d'occupation précaire et révocable à l'occupant, sous forme d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), du 01/06/2020 au 31/12/2020, renouvelable sur demande et pour un montant annuel de 300.00€.

D26/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix pour, voix contre et abstention,

APPROUVE le document d'AOT tel que présenté;

DONNE délégation à l'exécutif pour renouveler cette AOT, dans le respect des termes adoptés par la présente délibération.

DIT que toute modification des termes du bail devra être approuvée par le conseil municipal.

Fait et délibéré à COTI CHIAVARI, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POUR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION ADJOINT

